

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0659_TARIF ODYNEO FAM HAUTVERSAC 062024
fixant le prix de journée 2024
du Foyer d'Accueil Médicalisé "Le Haut de Versac"
à SAINT LUPICIN
à compter du 1er juin 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2023_051 du 20 novembre 2023 fixant le taux directeur 2024 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2024, le 6 mai 2024 ;

VU l'absence de remarques transmises dans le délai légal par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le tarif du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Haut de Versac » à SAINT-LUPICIN est fixé comme suit, à compter du 1^{er} juin 2024 :

- **Internat :** **194,22 €**

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration, le Directeur de l'établissement ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Direction de l'Autonomie
 - Mission Comptabilité
 - Site Internet du Département
- Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

